Niveau(x) d'enseignement: 1 Numéro ECUO : 8170069
Centre d'intérêt: 23

Couture, Louise.

Indice des prix pour les commissions scolaires / Louise Couture ; [pour la] Direction des études économiques et démographiques, Service des études économiques. -- Québec : La Direction, 1979.
ii, 35 f. ; 28 cm.

Code: 28-1339. Notes (part. bibliographiques) au bas des p.

ISBN 2-550-00133-8

Cote Dewey: 371.206'09714/C8721 Cote LC: LB/2537/.03

Descripteur(s): *Commission scolaire *Dépenses *Analyse de coût *Budget *Finances scolaires *Personnel enseignant *Personnel non enseignant *Statistiques

Identificateur(s) de nom: *IPICS (Indice)

Identificateur(s) de sujet: *Indice de prix *Inflation

Les dépenses de fonctionnement des commissions scolaires ont subi de fortes hausses au cours des années soixante-dix. Trois principaux types de facteurs expliquent cela: l'inflation, une modification de la qualité des biens achetés, enfin une modification de la quantité de biens achetés. L'objectif de l'étude est de mesurer l'importance de l'augmentation des prix (à nature constante) des biens et services comme facteur explicatif de l'évolution des dépenses de fonctionnement. En d'autres mots, il s'agit de déterminer la pression exercée par l'inflation sur les coûts de l'éducation au sein des commissions scolaires.

L'importance de l'augmentation des prix des biens et services est mesurée à l'aide d'un indice des prix des intrants des commissions scolaires (IPICS) développé aux fins de cette étude sur le modèle d'un indice pondéré de type Laspeyres. L'année 1974-1975 est retenue comme année de base et la période analysée va de 1972-1973 à 1977-1978. Les dépenses sont regroupées en trois catégories: personnel enseignant, personnel non enseignant, autres intrants.

Pour la période qui va de 1972-1973 à 1977-1978, les dépenses de fonctionnement des commissions scolaires en valeur réelle n'ont augmenté que de 15% comparativement à 95% en valeur courante. De 1972-1973 à 1975-1976, le taux d'accroissement de l'IPICS a été supérieur à celui de l'indice des prix à la consommation de Montréal alors que, pour le reste de la période, ce taux s'avère inférieur à celui de l'indice.

Type de document: r
Auteur de l'analyse: ar

E D U Q 8170069

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Secteur de la planification

INDICE DES PRIX
POUR LES COMMISSIONS SCOLAIRES

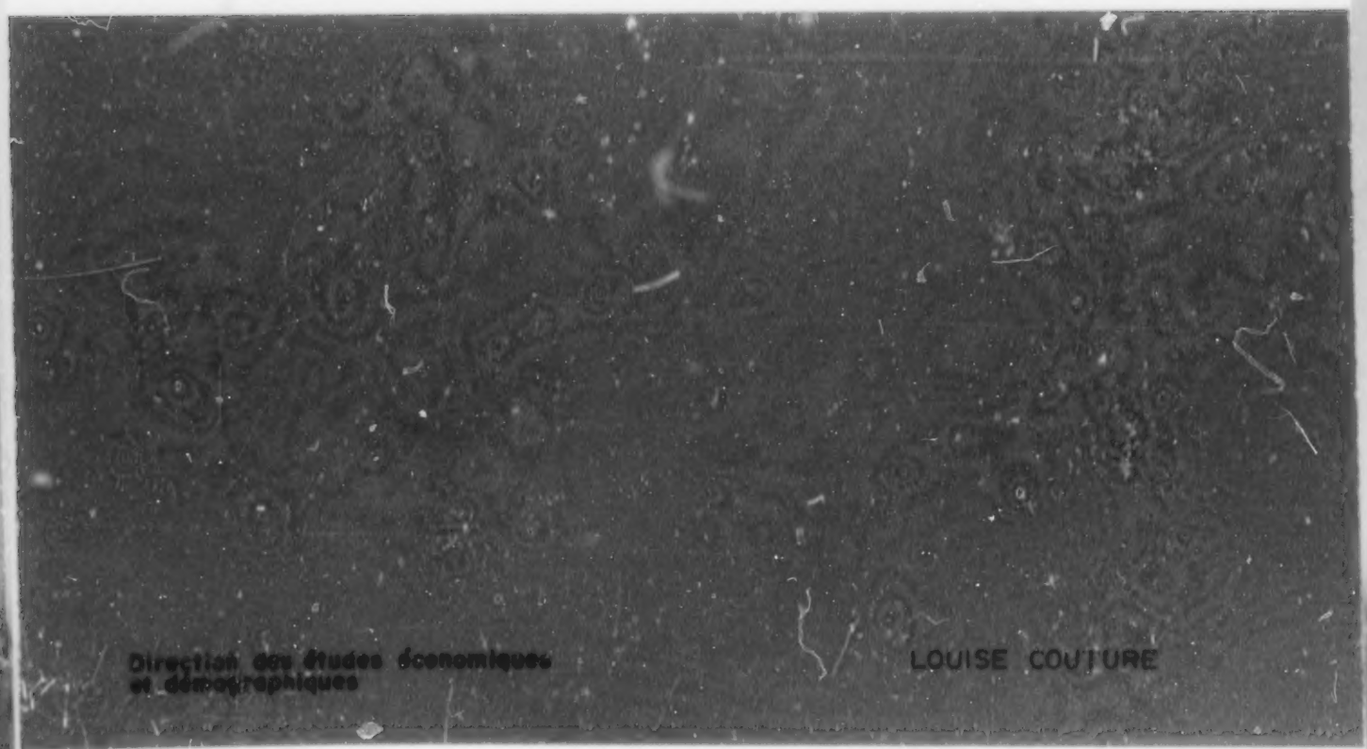

MARS 1979

E D U Q 8170069

INDICE DES PRIX
POUR LES COMMISSIONS SCOLAIRES

Direction des études économiques
et démographiques

LOUISE COUTURE
Service des études économiques

MARS 1979

Dépôt légal: troisième trimestre 1979
Bibliothèque nationale du Québec

ISBN 2-550-00133-8

SOMMAIRE

De 1972-1973 à 1977-1978, les dépenses de fonctionnement des commissions scolaires ont augmenté de 97%; au cours de la même période, les clientèles ont diminué de près de 17%. Plusieurs facteurs contribuent à expliquer ce comportement pour le moins surprenant des dépenses. Le présent document porte sur un de ces facteurs à savoir l'inflation ou plus précisément, la hausse des prix des biens et services utilisés par les commissions scolaires dans la production des services éducatifs.

Pour mesurer l'importance de cette augmentation des prix (à nature constante) des biens et services, nous avons développé un indice des prix des intrants des commissions scolaires (IPICS). Un tel indice permet de dégonfler les dépenses mesurées en valeur courante de manière à les exprimer en valeur réelle. Au terme de cette démarche, il apparaît que, pour la période 1972-1973 à 1977-1978, les dépenses de fonctionnement des commissions scolaires exprimées en valeur réelle n'ont augmenté que de 15% comparativement à 97% en valeur courante. De 1972-1973 à 1975-1976, le taux d'accroissement de l'IPICS a été supérieur à celui de l'indice des prix à la consommation (IPC) de Montréal, tandis que pour le reste de la période couverte par notre étude, le taux d'augmentation de l'IPICS était inférieur à celui de l'IPC (Montréal).

L'analyse de l'évolution des dépenses exprimées en termes réels rendue possible par l'existence d'un tel indice permet de mesurer l'importance des diverses décisions et interventions portant sur la quantité et la nature des services éducatifs offerts.

* * *

TABLE DES MATIERES

PAGE

LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUE..... ii

INTRODUCTION..... 1

1-0 ESTIMATION DE L'INDICE DES PRIX DES INTRANTS DES COMMISSIONS SCOLAIRES..... 3

1-1 Indice de Laspeyres..... 3

1-2 Intrants retenus..... 4

1-3 Choix de l'année de base 6

1-4 Estimation des poids..... 7

1-4-1 Estimation de la masse salariale du personnel enseignant..... 7

1-4-2 Estimation de la masse salariale du personnel non enseignant... 7

1-4-3 Estimation des autres dépenses..... 9

1-5 Calcul des sous-indices et de l'indice..... 11

1-5-1 Le sous-indice des salaires du personnel enseignant..... 11

1-5-2 Le sous-indice des salaires du personnel non enseignant..... 14

1-5-3 Les sous-indices des prix des autres intrants composant l'indice..... 17

1-5-4 L'indice des prix des intrants des commissions scolaires..... 18

2-0 RESULTATS ET ANALYSE..... 19

2-1 Le sous-indice des salaires du personnel enseignant..... 19

2-2 Le sous-indice des salaires du personnel non enseignant..... 22

2-3 Les sous-indices des prix des autres intrants composant l'indice..... 24

2-4 L'indice des prix des intrants des commissions scolaires..... 26

3-0 L'UTILITE DE L'INDICE DES PRIX DES INTRANTS DES COMMISSIONS SCOLAIRES..... 32

ANNEXE..... 35

TABLE DES MATIERES

PAGE

LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUE..... ii

INTRODUCTION..... 1

1-0 ESTIMATION DE L'INDICE DES PRIX DES INTRANTS DES COMMISSIONS SCOLAIRES..... 3

1-1 Indice de Laspeyres..... 3

1-2 Intrants retenus..... 4

1-3 Choix de l'année de base 6

1-4 Estimation des poids..... 7

1-4-1 Estimation de la masse salariale du personnel enseignant..... 7

1-4-2 Estimation de la masse salariale du personnel non enseignant... 7

1-4-3 Estimation des autres dépenses..... 9

1-5 Calcul des sous-indices et de l'indice..... 11

1-5-1 Le sous-indice des salaires du personnel enseignant..... 11

1-5-2 Le sous-indice des salaires du personnel non enseignant..... 14

1-5-3 Les sous-indices des prix des autres intrants composant l'indice..... 17

1-5-4 L'indice des prix des intrants des commissions scolaires..... 18

2-0 RESULTATS ET ANALYSE..... 19

2-1 Le sous-indice des salaires du personnel enseignant..... 19

2-2 Le sous-indice des salaires du personnel non enseignant..... 22

2-3 Les sous-indices des prix des autres intrants composant l'indice..... 24

2-4 L'indice des prix des intrants des commissions scolaires..... 26

3-0 L'UTILITE DE L'INDICE DES PRIX DES INTRANTS DES COMMISSIONS SCOLAIRES..... 32

ANNEXE..... 35

LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUE

		PAGE
TABLEAU 1 :	Estimations et poids des intrants retenus des commissions scolaires en 1974-1975	10
TABLEAU 2 :	Sous-indices des salaires des catégories de personnel des commissions scolaires et taux de croissance, 1972-1973 à 1977-1978	20
TABLEAU 3 :	Sous-indices des autres intrants du système scolaire et taux de croissance, 1972-1973 à 1977-1978	25
TABLEAU 4 :	Comparaison entre l'indice des prix des intrants des commissions scolaires et les indices de prix à la consommation pour Montréal et le Canada, de 1972-1973 à 1977-1978	27
TABLEAU 5 :	Dépenses de fonctionnement des commissions scolaires du Québec, en dollars courants et constants, de 1972-1973 à 1977-1978	33
GRAPHIQUE 1 :	Evolution de l'indice des prix des intrants des commissions scolaires et de l'indice des prix à la consommation (Montréal), de 1972-1973 à 1977-1978	28

INTRODUCTION

Les dépenses de fonctionnement des commissions scolaires ont subi de fortes augmentations depuis quelques années. Ainsi, de 1972-1973 à 1977-1978, elles sont passées de $1 475,5 millions à $2 910,2 millions pour un taux d'augmentation annuelle moyen de 14,7%. Plusieurs facteurs expliquent cette évolution. On peut regrouper ces facteurs en trois grandes catégories: 1o diverses modifications dans la nature ou la "qualité" des biens et services achetés, par exemple l'augmentation de la scolarité des enseignants; 2o l'augmentation du prix des biens et services achetés, même si leur qualité ou "nature" ne s'est pas modifiée: c'est le cas d'une augmentation dans le temps du traitement associé à une combinaison donnée de scolarité-expérience; 3o la modification des quantités achetées, par exemple l'évolution du nombre d'enseignants en poste chaque année.

L'objectif de notre étude est de mesurer l'importance de l'augmentation des prix (à nature constante) des biens et services des commissions scolaires comme facteur explicatif de l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement. Par exemple, au niveau du traitement des enseignants, notre objectif vise à identifier quelle aurait été l'évolution de la masse salariale d'année en année si les commissions scolaires avaient conservé le même nombre d'enseignants et si ceux-ci avaient conservé la même nature, i.e. une distribution fixe en termes de scolarité et d'expérience reconnues pour fins de traitement. En d'autres mots et sous certaines conditions, notre démarche nous permettra d'identifier la pression exercée par l'inflation sur les coûts de l'éducation au sein des commissions scolaires.

Pour ce faire, nous développerons ce qu'il est convenu d'appeler un indice des prix des intrants des commissions scolaires (IPICS). Cet indice nous permettra d'exprimer leurs dépenses de fonctionnement en termes réels et, indirectement, d'identifier la part de l'évolution de leurs dépenses (nominales) qui est expliquée par le maintien des services constants et la part de cette évolution qui est attribuable à la variation de la quantité ou de la qualité des services offerts.

Dans un premier volet, nous proposons une estimation de l'IPICS et de chacune de ses composantes. Ensuite, dans un second volet, nous faisons état des résultats obtenus et les analysons. Enfin, dans un dernier, en guise de conclusion, nous examinons l'utilité d'un tel indice.

1-0 ESTIMATION DE L'INDICE DES PRIX DES INTRANTS DES COMMISSIONS SCOLAIRES

1-1 Indice de Laspeyres

De façon générale, pour la fabrication d'indices de prix, il est courant d'utiliser un indice pondéré de type Laspeyres. Cet indice est défini comme suit:

$$I = \sum_{i=1}^{n} \left(p_i^t \div p_i^0 \right) w_i^0 \times 100$$

où p_i^t : prix du bien i au temps t

p_i^0 : prix du bien i au temps 0

et w_i^0 : importance relative du bien i au temps 0 (année de base 1974-1975).

Pour sa part, $w_i^0 = \dfrac{V_i^0}{\Sigma V_i^0}$

où V_i^0 : correspond aux dépenses relatives à un bien pour l'année 1974-1975

et ΣV_i^0 : correspond à l'ensemble des dépenses de 1974-1975 relatives à tous les biens.

Avec ce type d'indice, les quantités sont fixes, les prix flexibles et les pondérations retenues pour les fins de l'indice sont aussi fixes.

1-2 Intrants retenus qui forment l'indice

L'ensemble des intrants 'i' considéré est identifié à la somme:

1o des salaires du personnel enseignant

2o des salaires du personnel non enseignant:

- personnel cadre et hors cadre
- personnel de direction
- personnel de gérance
- personnel professionnel non enseignant
- personnel de soutien ouvrier
- personnel de soutien technique

3o des dépenses en fournitures et matériels didactiques

4o des dépenses en fournitures et matériels spécialisés

5o des frais de chauffage

6o des frais d'assurances

7o des dépenses pour le transport scolaire

A la suite de cette énumération des intrants qui composent l'indice, on peut se demander si ceux-ci sont représentatifs des dépenses de fonctionnement des commissions scolaires. Selon nous, il ne fait aucun doute qu'ils le soient. En effet, comme on le verra plus loin, 82% des dépenses de fonctionnement de l'année de référence ont été retenues pour les fins de l'indice. De plus, le principal intrant exclu, soit le service de la dette à long terme, l'a été précisément parce que le loyer moyen de l'argent pour une année de l'indice n'est probablement pas très représentatif du loyer de l'argent emprunté par les commissions scolaires, en grande partie quelques années auparavant. Toutefois, certaines interrogations pouvaient se poser en ce qui

regardait l'inclusion ou non du transport scolaire dans l'indice, étant donné que cette dépense n'est pas subventionnée par le Ministère de l'Education. Mais, nous avons jugé cette composante nécessaire pour mesurer l'évolution des prix des intrants des commissions scolaires.

Bien entendu, tout indice de prix doit mesurer le taux de variation dans le temps du coût à l'achat d'un panier "fixe" de biens et services représentant les achats d'un groupe déterminé de la population au cours d'une période donnée. Mais la composition du panier peut se modifier, compte tenu des habitudes d'achats de ce même groupe de la population visé précédemment. Il convient donc de voir si la composition des dépenses représentées par l'indice ne s'est pas trop modifiée au cours de la période couverte à date, soit de 1972-1973 à 1977-1978. Un rapide coup d'oeil sur les dépenses annuelles nous permet de répondre par la négative. Par exemple les salaires des personnels enseignant et non enseignant représentaient 70% des dépenses totales de fonctionnement en 1974-1975, comparativement à 69,5% en 1972-1973 et à 69,2% en 1975-1976.[1] Pour ce qui est de la composition des autres dépenses, celle-ci se révèle très uniforme pour la période 1972-1973 à 1975-1976.

---

[1] Les données du système d'information financière (S.I.F.) n'étant pas encore disponibles pour 1976-1977, nous devons donc nous limiter ici à la période 1972-1973 à 1975-1976 en ce qui concerne la composition des dépenses de fonctionnement des commissions scolaires. Toutefois, cette composition ne devrait pas subir de modifications sensibles pour les années ultérieures à 1975-1976.

1-3 Choix de l'année de base

Dans la construction de tout indice, le choix de l'année de base revêt une certaine importance. Non seulement faut-il que les dépenses retenues représentent l'ensemble des dépenses d'une certaine année, mais il faut aussi que le panier "fixe" de l'année choisie représente assez bien le niveau des dépenses de la période couverte par l'indice. Pour notre part, nous avons été amenés à prendre l'année 1974-1975, en raison de la disponibilité de données essentielles dans la construction de l'indice, par exemple les états financiers des commissions scolaires.

Toutefois, les dépenses de l'année de base qui nous est en un sens imposée de l'extérieur, semblent très bien représenter les dépenses de la période couverte à date par l'indice (en incluant les montants forfaitaires aux salaires de 1974-1975). En effet, l'année 1974-1975 étant la dernière de la convention collective (décret) de 1972-1975, les dépenses de fonctionnement ne sont pas influencées par de forts changements structurels. De plus, l'année choisie n'a pas été marquée d'événements extraordinaires qui auraient pu diminuer le caractère représentatif du niveau de ses dépenses, par rapport à la période 1972-1973 à 1977-1978.

1-4 Estimation des poids

On parle de pondération attribuée à chacun des intrants qui composent le "panier fixe" lorsqu'on exprime chacun de ceux-ci par rapport à la somme de tous les intrants. Nous expliquons ci-après la méthode suivie pour estimer chacun des intrants retenus, afin d'en calculer le poids par la suite.

1-4-1 Estimation de la masse salariale du personnel enseignant

La masse salariale du personnel enseignant est obtenue par le produit de la matrice expérience-scolarité des enseignants à temps plein de 1974-1975 et de la matrice des taux de traitement[1] de la même année inscrits au décret. Ainsi nous pouvons trouver le salaire moyen en divisant la masse salariale du personnel enseignant par l'effectif inclus dans la matrice expérience-scolarité. Le salaire moyen ainsi obtenu est ensuite multiplié par l'effectif enseignant équivalent temps plein[2] de 1974-1975, ce qui nous donne la masse salariale du personnel enseignant équivalent temps plein. Cette masse salariale est augmentée de 10% pour prendre en considération les avantages sociaux, la suppléance et le perfectionnement.

---

[1] Compte tenu de la clause d'indexation.

[2] Desmond Dufour et Jacques LaHaye, L'expérience et la scolarité du personnel enseignant des commissions scolaires du Québec 1970-1971 à 1975-1976, Service de la démographie scolaire, M.E.Q., document no 9-43, septembre 1978.

1-4-2 Estimation de la masse salariale du personnel non enseignant

Compte tenu de l'information disponible, nous avons dû estimer de façon isolée la masse salariale du personnel de direction. A cette fin, le salaire moyen de 1974-1975 a d'abord été obtenu à partir du salaire moyen à la Revue de programmes de 1976-1977 et de l'évolution des salaires du personnel de direction de 1974-1975 à 1976-1977. La masse salariale résulte donc du produit du salaire moyen ainsi estimé et de l'effectif en 1974-1975 du personnel de direction des états financiers rapporté à la Revue de programmes. On augmente la masse salariale obtenue précédemment de 6% pour tenir compte des avantages sociaux et du perfectionnement.

La masse salariale pour l'année 1974-1975 des autres catégories de personnel (cadre, hors cadre, gérance, professionnels non enseignant, soutien ouvrier et technique) a été obtenue à partir d'une règle de trois[1] utilisant, d'une part, la somme des masses salariales (1974-1975) du personnel enseignant et du personnel de direction (1974-1975) et d'autre part, la proportion de la masse salariale des autres catégories de personnel par rapport à la somme des deux autres masses salariales. L'augmentation de la masse salariale de ces catégories de personnel se fait suivant les mêmes modalités que celles indiquées précédemment pour le personnel de direction.

---

[1] Ces proportions proviennent d'estimations faites à partir de la Revue de programmes 1974-1975.

1-4-3 Estimations des autres dépenses

En ce qui concerne les autres dépenses, soit les fournitures et matériels didactiques, les fournitures et matériels spécialisés, les assurances (assurances-bâtisses et responsabilité), le chauffage et le transport scolaire, la plupart ont dû faire l'objet de certaines estimations, n'étant pas disponibles telles que désirées par nature de dépense. En fait, seules les fournitures et matériels didactiques étaient connues pour 1974-1975 sous la forme souhaitée. Quant aux fournitures et matériels spécialisés, bien que disponibles directement par nature de dépense, nous avons jugé préférable d'en extraire deux composantes importantes soit le chauffage et les assurances, étant donné l'évolution différente de leur prix par rapport aux autres composantes. Des estimations distinctes pour le chauffage et les assurances ont été fournies par le Service d'analyse et de développement, de la Direction générale de l'administration (DGA) du Ministère, à partir des états financiers des commissions scolaires. Notre intrant fournitures et matériels spécialisés est donc celui disponible à la DGA par nature de dépense, mais diminué de l'estimation des deux composantes exclues. Enfin, pour le transport scolaire, nous avons utilisé l'estimation produite par le Ministère des Transports.[1]

Les estimations et les poids de chacun des intrants composant l'indice sont présentés au tableau 1 à la page suivante.

---

[1] Service de la concertation pour le transport terrestre des personnes, Ministère des Transports. Pour une réévaluation de la contribution provinciale au financement du transport scolaire. Novembre 1978. 65 pages.

TABLEAU 1 : Estimations et poids des intrants retenus des commissions scolaires en 1974-1975[1]

	$000,000	Poids
Masse salariale du personnel enseignant	$982,8	61,5%
Masse salariale du personnel non enseignant (de cadre, hors cadre, de gérance, de direction, professionnel non enseignant, de soutien ouvrier et technique)	$381,0	23,9%
Fournitures et matériels didactiques	$ 46,0	2,9%
Fournitures et matériels spécialisés	$ 40,5	2,5%
Chauffage	$ 21,2	1,3%
Assurances	$ 9,5	0,6%
Transport scolaire (contrats)	$116,0	7,3%
TOTAL:	$1 597,0	100,0%

[1] Les dépenses de fonctionnement (par nature de dépense) estimées couvrent 81,9% du total des dépenses de fonctionnement des commissions scolaires de 1974-1975.

1-5 Calcul des sous-indices et de l'indice

1-5-1 Le sous-indice des salaires du personnel enseignant

Pour construire ce sous-indice, nous avons utilisé la matrice expérience-scolarité de l'effectif enseignant à temps plein de 1974-1975 (année de base) et les taux de traitement inscrits dans les conventions collectives (ou décret) pour les périodes 1972-1975 et 1975-1979. A ces traitements de base, nous avons intégré les montants forfaitaires ou l'indexation prévus par les conventions collectives (ou décret).

Le calcul du sous-indice des salaires des enseignants se fait comme suit:

$$SI_{se}^{t} = \sum_{i=1}^{m} \sum_{j=1}^{n} \left(s_{ij}^{t} \div s_{ij}^{0} \right) w_{ij}^{0} \times 100$$

où SI_{se}^{t} : sous-indice des salaires des enseignants au temps t ($t = -2, -1, 0, 1, 2, 3$)

s_{ij}^{t} : taux de traitement des enseignants au temps t ($t = -2, -1, 0, 1, 2, 3$) selon l'expérience i ($i=1,..15$) et la scolarité j ($j = 12$ et $-,...19$ et $+$)

s_{ij}^{0} : taux de traitement des enseignants au temps 0 (année 1974-1975) selon l'expérience i ($i = 1,..15$) et la scolarité j ($j = 12$ et $-,....19$ et $+$)

et w_{ij}^{0} a été obtenu par:

$$w_{ij}^{0} = \frac{n_{ij}^{0} \times s_{ij}^{0}}{\sum_{i=1}^{m} \sum_{j=1}^{n} n_{ij}^{0} \times s_{ij}^{0}}$$

où n_{ij}^{0} est un élément de la matrice expérience-scolarité et représente le nombre d'enseignants au temps 0 ayant 'i' années d'expérience et 'j' années de scolarité. De la même façon, s_{ij}^{0} est un élément de la matrice des traitements annuels correspondant aux divers couples d'éléments expérience-scolarité et représente le traitement annuel d'un enseignant ayant 'i' années d'expérience et 'j' années de scolarité reconnues pour fins de traitement.

Sur la base méthodologique que nous venons d'exposer, nous avons construit un sous-indice des salaires des enseignants qui reflète à la fois l'augmentation apportée aux échelles en vertu des conventions collectives (ou décret), le montant forfaitaire ou l'indexation, selon le cas, et les augmentations individuelles dues à des changements dans les structures salariales tels que le rétrécissement des échelles (souvent par le bas). Cependant, même si les montants forfaitaires ne sont (par définition) pas intégrés aux traitements de base, nous avons jugé nécessaire de les intégrer afin de représenter adéquatement le coût du travail. Les pourcentages des forfaitaires intégrés aux échelles de traitement ont été de 1,7%, 8,01% et 17,13%, respectivement, pour les années 1972-1973, 1973-1974 et 1974-1975, chaque pourcentage représentant le pourcentage d'augmentation du coût de la vie

en excédent d'un pourcentage déjà inclus dans l'augmentation générale des salaires en prévision de l'inflation.[1]

Dans la convention collective des enseignants de 1975-1979, il n'est plus question de montant forfaitaire, mais d'une simple indexation des taux de traitements annuels. Celle-ci tient compte de l'inflation de l'année écoulée et constitue une augmentation du taux de salaire futur. Pour 1975-1976, aucune indexation n'était prévue à la convention collective, puisque celle-ci a été signée à l'automne 1976 et que le taux de l'augmentation générale tenait compte de l'inflation survenue en 1975-1976. Pour 1976-1977 le montant prévu à la clause d'indexation (soit 8%) étant supérieur à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (Canada) (7,83%), les échelles de traitements sont demeurées telles quelles. Toutefois, pour 1977-1978, il en va tout autrement: les enseignants ont pu bénéficier d'une indexation au coût de la vie de 2%. Les échelles de traitements de 1976-1977 ont donc été ajustées en conséquence, elles ont été multipliées par 1,08 (dont 6% sont dus à l'augmentation régulière), ce qui nous a donné les nouvelles échelles de traitements des enseignants pour 1977-1978.

---

[1] Des calculs ont démontré une surprotection des salaires contre la perte du pouvoir d'achat pour chacune des années visées, même si l'intégration aux salaires de 1975-1976 des forfaitaires de 1972-1973 à 1974-1975 ne conduisait pas à une surprotection du genre. Voir B. Belzile, "Note sur la protection des salaires contre l'inflation", Relations industrielles, vol. 31, no 4 (1976), p. 668-676.

1-5-2 Le sous-indice des salaires du personnel non enseignant

Pour obtenir ce sous-indice, nous avons dû estimer séparément, compte tenu des données disponibles, le sous-indice des salaires du personnel de direction, de cadre, hors cadre et de gérance. Pour ce faire, nous avons pris en considération la politique administrative et salariale définie pour ces personnels par le ministère de l'Education.[1] De plus, comme la politique salariale du gouvernement est en gros la même pour tous les employés du secteur public et parapublic, les clauses d'indexation des conventions collectives (ou décret) ont été appliquées aux salaires de ces personnels non syndiqués. Cependant, dans la construction de ce sous-indice, il ne nous a pas été permis de cerner le coût des changements dans les structures salariales, ce qui implique une sous-estimation du sous-indice pour les années où de tels changements se sont produits. Ce biais explique d'ailleurs notre décision de ne publier qu'un seul sous-indice pour tout le personnel non enseignant.

Les données disponibles nous ont également amenés à estimer un sous-indice des salaires du personnel professionnel non enseignant, du personnel de soutien technique et du personnel de soutien ouvrier, même si les résultats publiés ne se rapportent qu'au sous-indice de toutes les catégories de personnel autres qu'enseignant. La même méthodologie a été appliquée pour calculer chacun de ceux-ci: nous nous sommes servis du produit de la matrice des taux de traitement de chacune de ces catégories de personnel pour chaque année de l'indice par la matrice de l'effectif de chaque catégorie de personnel pour l'année 1974-1975[2]. Comme pour les enseignants, nous

---

[1] Voir en annexe le tableau sur l'évolution de la politique salariale de ces catégories de personnel. Service des politiques des cadres, SGPOE, M.E.Q.

[2] Ces distributions proviennent du fichier "Personnel maître" de SIMEQ.

maintenons donc fixe l'effectif de chacune de ces catégories de personnel et gardons constants à la fois la classe et l'échelon de chaque personne lorsqu'il y a lieu. Les taux de traitement tiennent compte des montants forfaitaires et des indexations prévus par les conventions collectives (ou décret). Le calcul de chacun des sous-indices se fait selon la formule suivante:

$$SI_{sap}{}^{t} = \sum_{k=1}^{m} \sum_{\ell=1}^{n} \left(s_{apk\ell}{}^{t} \div s_{apk\ell}{}^{0} \right) X \; w_{k\ell}{}^{0} \; X \; 100$$

où $SI_{sap}{}^{t}$: est le sous-indice des salaires des autres catégories de personnel (professionnel non enseignant, de soutien ouvrier et de soutien technique),

$s_{apk\ell}{}^{t}$: taux de traitement de chacune des trois catégories de personnel au temps t (t = -2, -1, 0, 1, 2, 3) selon la classe 'k' et l'échelon 'l',

$s_{apk\ell}{}^{0}$: taux de traitement de chacune des trois catégories de personnel au temps 0 (année 1974-1975) selon la classe 'k' et l'échelon 'l',

et $w_{k\ell}{}^{0}$ a été obtenu par:

$$w_{k\ell}{}^{0} = \frac{n_{k\ell}{}^{0} \; X \; s_{k\ell}{}^{0}}{\sum_{k=1}^{m} \sum_{\ell=1}^{n} n_{k\ell}{}^{0} \; X \; s_{k\ell}{}^{0}}$$

où $n_{k\ell}^{0}$ est un élément de la matrice classe-échelon et représente le nombre d'employés au temps 0 ayant la classe 'k' et l'échelon 'ℓ'. De la même façon, $s_{k\ell}^{0}$ est un élément de la matrice des traitements annuels correspondant aux divers couples d'éléments classe-échelon et représente le traitement annuel d'un professionnel non enseignant ou d'un employé de soutien ayant la classe 'k' et l'échelon 'ℓ'.

1-5-3 Les sous-indices des autres intrants composant l'indice

Pour ces intrants, nous avons utilisé soit les indices de prix de vente dans l'industrie (IPVI)[1], soit les indices de prix à la consommation (IPC)[2]. L'IPVI des blocs-notes, calepins et cahiers d'exercices a été retenu pour les fournitures et matériels didactiques. L'IPC des assurances immobilières a été utilisé pour les assurances-bâtisses et responsabilité. Pour le chauffage, nous avons tenu compte des IPVI du mazout léger et de l'énergie électrique (pour le Québec) dont 75% est attribuable à l'IPVI du mazout léger et 25% à l'IPVI de l'énergie électrique. Pour les fournitures et matériels spécialisés, nous avons utilisé l'IPC des fournitures ('supplies'). Enfin, pour le transport scolaire, nous avons eu recours à l'IPC du transport en commun, étant donné que celui-ci recouvre aussi bien le transport public que le transport privé.

Soulignons enfin que tous les IPVI et les IPC considérés ont été ramenés à la base 1974-1975 = 100 au lieu de 1971 = 100.

---

[1] Statistique Canada, Indice des prix de vente dans l'industrie, catalogue 62-011.

[2] Statistique Canada, Indice des prix à la consommation, catalogue 62-011.

1-5-4 Indice des prix des intrants des commissions scolaires

Le calcul de l'indice des prix des intrants des commissions scolaires a été effectué de la façon suivante:

$$I_g^t = \sum_{i=1}^{n} \left(SI_i^t \times w_i^o \right) \times 100$$

où I_g^t : est l'indice des prix des intrants des commissions scolaires au temps t.
($t \equiv -2, -1, 0, 1, 2, 3$)

SI_i^t : est le sous-indice de chacun des intrants 'i' au temps t.
($t \equiv -2, -1, 0, 1, 2, 3$)

w_i^o : est le poids de chacun des intrants 'i' au temps o (1974-1975).

2-0 RESULTATS ET ANALYSE

Le tableau 2 présente les résultats obtenus pour les sous-indices des salaires des catégories de personnel des commissions scolaires pour la période s'échelonnant de 1972-1973 à 1977-1978. Nous examinons les résultats de ces sous-indices.

2-1 Le sous-indice des salaires du personnel enseignant

L'analyse des résultats de ce sous-indice se fera en deux temps. Dans un premier, nous aborderons la période s'échelonnant de 1972-1973 à 1974-1975 et dans un second temps, celle débutant en 1974-1975 pour se terminer en 1977-1978.

Pendant la première période (1972-1973 à 1974-1975), les taux d'accroissement du sous-indice des salaires des enseignants ont été de 12,58 et 14,94. Ces taux relativement élevés exigent probablement certaines explications. Il faut d'abord rappeler que pour chacune de ces années, le décret (tenant lieu de convention collective pour les enseignants) prévoyait un montant forfaitaire de 1,7% pour 1972-1973, de 8,01% et 17,13% pour les deux années suivantes. Un facteur additionnel pouvant justifier les taux d'augmentation de 12,58 et 14,94 du sous-indice des salaires des enseignants est l'effet, surtout indirect, de l'application graduelle (début en 1972-1973) de la "clause" du $100.00 minimum par semaine obtenue par le Front commun dans les négociations de 1971-1972. Nous reviendrons sur ce point lors de l'analyse de l'évolution du sous-indice des salaires de toutes les catégories de personnel non enseignant.

TABLEAU 2 : Sous-indices des salaires des catégories de personnel des commissions scolaires et taux de croissance, 1972-1973 à 1977-1978

Année / Sous-indice	Sous-indice du personnel enseignant	Δ %	Sous-indice des catégories de personnel non enseignant	Δ %	Sous-indice des salaires de toutes les catégories de personnel	Δ %
1972-1973	77,28		76,8		77,1	
1973-1974	87,00	12,58	86,4	12,50	86,8	12,57
1974-1975	100,00	14,94	100,0	15,74	100,0	15,20
1975-1976	115,80	15,80	113,5	13,50	115,2	15,20
1976-1977	125,07	8,00	122,5	8,00	124,4	8,00
1977-1978	135,06	8,00	132,4	8,00	134,3	8,00

En ce qui regarde la période de 1974-1975 à 1977-1978, le sous-indice des salaires des enseignants a accusé des taux d'augmentation de 15,80, 8,00 et 8,00. D'abord, le taux d'accroissement de 15,80 du sous-indice des salaires des enseignants de 1974-1975 à 1975-1976 (année du renouvellement de la convention collective des enseignants) s'explique principalement par l'augmentation moyenne de 10% dont ont bénéficié les salariés du secteur public et parapublic. Le résidu de 5,8% représente le coût des changements apportés aux structures salariales, la plupart de ceux-ci s'exprimant par le rétrécissement par le bas des échelles de traitements, et même par la disparition de l'échelle correspondant à douze années de scolarité et moins, sans doute à la suite de la "clause" du minimum décent de $165.00 par semaine. On a donc observé, pour les enseignants moins scolarisés, des taux d'augmentation de leurs traitements de base passablement supérieurs au taux moyen d'augmentation. De 1975-1976 à 1976-1977, le taux d'accroissement du sous-indice des salaires des enseignants a été 8,00; l'indexation pour l'année 1976-1977 a été nulle, étant donné que la convention collective des enseignants prévoyait une augmentation annuelle de l'IPC de 8% et que celle-ci n'a été que de 7,83% (c'est l'augmentation annuelle de l'IPC pour le Canada du 30 juin 1975 au 30 juin 1976). Le taux d'augmentation de 8% du sous-indice des salaires des enseignants, de 1976-1977 à 1977-1978, s'explique par une augmentation générale des salaires de 6% et une indexation de 2%.

2-2 Le sous-indice des salaires du personnel non enseignant

Le sous-indice des salaires du personnel non enseignant est la somme pondérée de chacun des sous-indices des salaires de toutes les catégories de personnel autres qu'enseignant (direction, cadre, hors cadre, gérance, soutien ouvrier et technique, professionnels non enseignant). Il a accusé un taux d'augmentation supérieur à celui du sous-indice des salaires du personnel enseignant pour l'année 1974-1975 par rapport à 1973-1974, soit un taux de 15,74% pour le premier et de 14,94% pour le second.[1] Cette différence s'explique principalement par le coût des changements structurels particulièrement élevé pour les catégories de personnel de soutien technique et de soutien ouvrier qui ont pu bénéficier, surtout en 1974-1975, de l'application graduelle de la "clause" du $100.00 minimum par semaine. Soulignons toutefois, que tout le personnel non enseignant tant syndiqué que non syndiqué des commissions scolaires a profité de la même augmentation générale et de la même clause d'indexation que celles accordées au personnel enseignant.

Examinons maintenant la période 1974-1975 à 1977-1978. D'abord de 1974-1975 à 1975-1976 (année de renouvellement des conventions collectives du personnel syndiqué non enseignant), on constate que le taux d'accroissement du sous-indice des salaires du personnel non enseignant (13,50) est inférieur à celui du sous-indice des salaires du personnel enseignant (15,80). L'écart s'explique au niveau du coût des changements dans les structures salariales même si celui-ci a été fort élevé pour les personnels de soutien ouvrier et technique, l'application de la "clause" du $165.00 minimum par

---

[1] Cependant, de 1972-1973 à 1973-1974, le sous-indice des salaires du personnel non enseignant aurait dû accuser un taux d'augmentation supérieur à 12,50, si l'on avait pu disposer de l'information nécessaire pour connaître les changements survenus en 1973-1974 dans les structures salariales du personnel de direction, cadre, hors cadre et de gérance.

semaine ayant affecté grandement ces deux catégories de personnel, mais plus spécialement le personnel de soutien ouvrier. Toutefois, les changements structurels du personnel professionnel non enseignant ayant été peu considérables (le personnel professionnel non enseignant étant le personnel syndiqué le mieux rémunéré des commissions scolaires), ceux-ci ont contribué à atténuer le taux d'augmentation du sous-indice des salaires du personnel non enseignant. De plus, ne disposant d'aucune information sur les changements structurels (de 1974-1975 à 1975-1976) pour le personnel de direction, de cadre, hors cadre et de gérance, leurs sous-indices des salaires sont donc sous-estimés, impliquant automatiquement un biais à la baisse du sous-indice des salaires du personnel non enseignant. Quant aux deux années ultérieures à 1975-1976, les taux d'augmentation des sous-indices des salaires des personnels enseignant et non enseignant ont été identiques, étant donné que la politique salariale a été la même pour les travailleurs syndiqués et non syndiqués des commissions scolaires et que des changements structurels semblent avoir été absents pendant ces deux années.

2-3 Les sous-indices des autres intrants composant l'indice

Le tableau 3 présente chacun des sous-indices des autres intrants du système scolaire ainsi que le sous-indice agrégé de ces mêmes intrants pour la période commençant en 1972-1973 et se terminant en 1977-1978.

Un bref examen de ce tableau révèle que de 1972-1973 à 1973-1974, ce sont le sous-indice des fournitures et matériels didactiques de même que celui du chauffage qui ont subi les hausses les plus marquées. Quant à la période 1974-1975 à 1975-1976, ce sont surtout le sous-indice des assurances et celui du transport scolaire qui ont eu les plus grandes variations.

Toutefois, lorsqu'on examine les tableaux 2 et 3, on observe que le sous-indice des salaires a augmenté plus rapidement que celui des autres intrants du système scolaire. Ainsi le premier s'est accru de 12,57% de 1972-1973 à 1973-1974 et de 15,20% de 1973-1974 à 1974-1975. Les pourcentages correspondants pour le second sous-indice s'élèvent à 11,0% et 11,23%, respectivement.

Par ailleurs, de 1974-1975 à 1975-1976, le sous-indice des autres dépenses s'est accru plus rapidement que celui des salaires. Ce sont les assurances et le transport scolaire qui ont surtout contribué à accentuer la hausse du sous-indice des autres intrants du système scolaire. Pour ce qui est de la période 1975-1976 à 1977-1978, le sous-indice des salaires se remet à devancer celui des autres dépenses.

TABLEAU 3 : Sous-indices des autres intrants composant l'indice et taux de croissance, 1972-1973 à 1977-1978

Année / Sous-indice[1]	Sous-indice des assurances	Δ %	Sous-indice des fournitures et matériels spécialisés	Δ %	Sous-indice du transport scolaire	Δ %	Sous-indice des fournitures et matériels didactiques	Δ %	Sous-indice du chauffage	Δ %	Sous-indice des autres intrants du système scolaire	Δ %
1972-1973	76,9		75,7		90,0		64,8		75,00		81,0	
1973-1974	86,9	13,0	85,1	12,4	90,0	0,0	89,3	37,8	96,63	28,8	89,9	11,0
1974-1975	100,0	15,0	100,0	17,5	100,0	10,1	100,0	12,0	100,00	3,5	100,0	11,23
1975-1976	129,1	29,1	106,1	6,1	121,0	21,0	108,1	8,1	113,96	14,0	116,2	16,20
1976-1977	152,9	18,4	114,1	7,5	127,6	4,8	105,3	- 2,6	130,22	14,3	122,2	5,16
1977-1978	166,8	9,1	121,5	6,5	133,6	4,7	113,7	8,0	140,34 [2]	7,8	129,7	6,14

[1] Voir section 1-5-3 pour connaître les sous-indices de Statistique Canada utilisés.

[2] L'IPVI du mazout léger étant discontinué pour 1977-1978, nous avons dû tenir compte uniquement de l'IPVI de l'énergie électrique pour ce sous-indice.

2-4 L'indice des prix des intrants des commissions scolaires

Comme on le sait, l'indice des prix des intrants des commissions scolaires est la somme pondérée des sous-indices des salaires des personnels enseignant et non enseignant ainsi que des sous-indices des autres dépenses (les fournitures et matériels didactiques, les fournitures et matériels spécialisés, les assurances-bâtisses et responsabilité, le chauffage et le transport scolaire).

Le tableau 4 présente une comparaison entre les résultats obtenus pour l'indice des prix des intrants des commissions scolaires et l'indice des prix à la consommation de Montréal et le même indice pour le Canada, pour la période 1972-1973 à 1977-1978. Le graphique 1 illustre la progression de chacun des deux premiers indices de 1972-1973 à 1977-1978. A l'examen du tableau 4, on remarque que de 1972-1973 à 1974-1975, l'IPICS s'est accru plus rapidement que l'IPC (Montréal) mais, de 1975-1976 à 1977-1978, le taux d'accroissement de l'IPICS est inférieur à celui de l'IPC (Canada).

L'analyse qui suit tentera d'expliquer les différences observées entre l'IPICS et, d'une part, l'IPC (Montréal) pour la période 1972-1975 et, d'autre part, l'IPC (Canada) pour la période 1975-1978, selon l'IPC utilisé dans les formules d'indexation des salaires des conventions collectives (décret) concernées.

Cependant, étant donné l'importance des salaires dans l'IPICS, nous nous attarderons uniquement ici aux écarts entre les taux d'augmentation du sous-indice des salaires (tableau 2) et ceux de l'IPC (Montréal ou Canada). De plus, nous analyserons les écarts en question séparément pour chacune des deux périodes identifiées ci-dessus.

TABLEAU 4 : Comparaison entre l'indice des prix des intrants des commissions scolaires et les indices de prix à la consommation pour Montréal et le Canada, de 1972-1973 à 1977-1978

ANNEE	IPICS	Δ %	IPC (Montréal)	Δ % (de juin à juin)	IPC (Canada)	Δ % (de juin à juin)
1972-1973	77,8		80,94[1]		81,36[1]	
1973-1974	87,2	12,08	90,58	11,91	90,65	11,42
1974-1975	100,0	14,68	100,00	10,40	100,00	10,32
1975-1976	115,3	15,30	106,91	6,91	107,83	7,83
1976-1977	124,1	7,63	115,45	8,00	116,24	7,80
1977-1978	133,6	7,66	125,83	9,00	126,98	9,24

[1] Au 30 juin 1973

GRAPHIQUE 1 : ÉVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX DES INTRANTS DES COMMISSIONS SCOLAIRES ET DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION (MONTRÉAL), DE 1972-1973 À 1977-1978

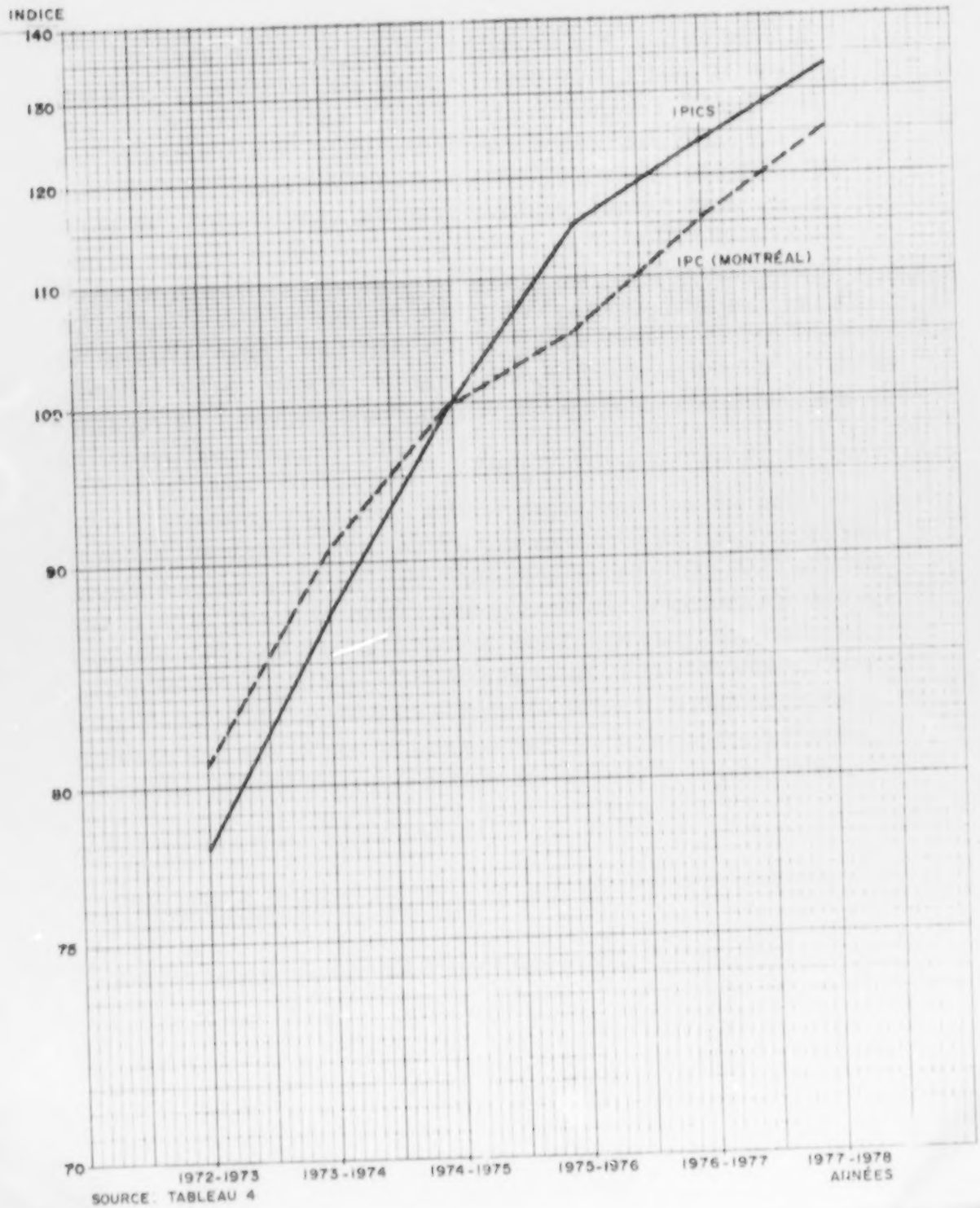

SOURCE : TABLEAU 4

Comme on peut le voir aux tableaux 2 et 4, l'écart entre le taux d'accroissement du sous-indice des salaires de l'IPICS et celui de l'IPC (Montréal) s'élève à 0,66 (12,57 - 11,91) unité de pourcentage pour 1973-1974 et 4,80 (15,20 - 10,40) unités pour 1974-1975. Mais, pour rendre la comparaison valable, il faut utiliser les taux d'augmentation de l'IPC (Montréal) calculés à partir des moyennes annuelles des indices mensuels du même indice[1], soit 9,45% de 1972-1973 à 1973-1974 et 11,21% de 1973-1974 à 1974-1975. Les écarts significatifs sont donc de 3,12 (12,57 - 9,45) et 3,99 (15,20 - 11,21), respectivement, pour chacune des années en cause. Nous essayerons maintenant d'évaluer la contribution approximative de chacun des facteurs suivants, dans l'explication des écarts: l'indexation, l'enrichissement collectif et le coût des changements dans les structures salariales.

D'abord, l'indexation. Toutes choses égales par ailleurs, la formule d'indexation a permis aux taux d'augmentation des salaires des personnels des commissions scolaires d'atteindre au moins les taux d'augmentation de l'IPC (Montréal) apparaissant au paragraphe précédent. On doit logiquement s'attendre à un tel résultat, étant donné que l'intégration du montant forfaitaire de chaque année aux salaires de la même année équivaut à une pleine indexation en début d'année des salaires au coût de la vie. Rappelons que, même si une telle indexation procure une protection excessive contre la perte du pouvoir d'achat des salaires de la même année[2],

---

[1] Cette méthode de calcul est celle qui est inscrite aux conventions collectives (décret) de 1972-1975.

[2] Voir discussion des mesures Trudeau dans B. Belzile, op. cit.

l'intégration que nous avons faite nous semble nécessaire pour refléter correctement le prix réel du travail.

Quant à la contribution de l'enrichissement collectif, elle est clairement de 2,5%, soit le taux prévu (et inclus) dans l'augmentation générale de chaque année de 1972-1973 à 1974-1975.

Le reste de l'écart (soit 0,62 ou 1,49) s'explique donc par le coût des changements apportés aux structures salariales. En effet, comme nous l'avons souligné auparavant, lors de l'analyse du sous-indice des salaires du personnel non enseignant, les personnels de soutien ouvrier et de soutien technique ont connu des changements appréciables dans leurs structures salariales pendant la période 1972-1973 à 1974-1975.

Pour ce qui est de la période 1974-1975 à 1977-1978, il n'est plus possible alors de comparer les taux d'augmentation du sous-indice des salaires d'une année avec ceux de l'IPC (Canada) de la même année. En effet, à partir de 1976-1977, on ne parle plus de montant forfaitaire mais d'indexation des salaires, celle-ci consistant à faire varier le taux de salaire d'une année donnée, selon la variation du coût de la vie telle que mesurée par l'IPC (Canada), pendant la période qui vient de s'écouler. L'indexation change donc le taux de salaire futur, compte tenu d'une inflation passée. Il nous faut donc comparer les taux d'accroissement du sous-indice des salaires d'une année avec ceux de l'IPC (Canada) de l'année précédente. L'année 1975-1976 doit être traitée à part, puisque les conventions 1975-1979 n'ont été signées qu'à l'automne 1976 et que la composante coût de la vie dans l'augmentation générale pour 1975-1976 s'est élevée au taux d'augmentation réelle de l'IPC (Canada) au cours de la même période. L'écart entre l'IPICS et l'IPC (Canada) est expliqué par les trois facteurs utilisés aux paragraphes précédents.

En premier lieu l'indexation. Comme nous l'avons déjà écrit, celle-ci a été nulle en 1975-1976 et en 1976-1977. En 1977-1978, elle a été de 2,00%.

Pour ce qui est de la contribution de l'enrichissement collectif, elle s'élève à 2,00% des salaires de chacune des années de 1975-1976 à 1977-1978, tel que prévu par les conventions collectives de 1975-1979.

Les changements dans les structures salariales, quant à eux, semblent inexistants pour toute la période 1975-1976 à 1977-1978, excepté pendant la première année de cette période par rapport à l'année 1974-1975, où ils se sont élevés à 5,20%. De tels changements ont déjà été expliqués aux sections 2-1 et 2-2.

3-0 L'UTILITE DE L'INDICE DES PRIX DES INTRANTS DES COMMISSIONS SCOLAIRES

Comme nous l'avons souligné dans l'introduction, l'évolution des dépenses de fonctionnement des commissions scolaires obéit à une multitude de facteurs. L'indice des prix des intrants des commissions scolaires, qui a fait l'objet de la présente étude, est un instrument qui permet de mesurer l'influence d'un de ces facteurs: les changements de prix.

L'IPICS peut être utilisé pour dégonfler les dépenses mesurées en valeur courante de façon à pouvoir les exprimer en valeur réelle. Notre année de base étant 1974-1975, cette opération revient à exprimer les dépenses de diverses années en dollars de 1974-1975. Le tableau 5 présente les dépenses de fonctionnement des commissions scolaires en dollars courants et constants pour la période s'échelonnant de 1972-1973 à 1977-1978.

L'analyse des dépenses exprimées en valeur réelle offre beaucoup d'intérêt. Elle permet notamment d'identifier et de mesurer, en termes quantitatifs, les modifications qui interviennent dans le niveau des services éducatifs. Lorsque les dépenses sont exprimées en valeur courante, le niveau (ou la qualité) des services offerts est masqué par les hausses de prix. En période d'inflation, une hausse significative des dépenses pourrait très bien s'accommoder d'une réduction de la quantité des services. L'utilité d'une analyse selon cette approche devient évidente en période de baisse des clientèles.

TABLEAU 5: Dépenses de fonctionnement des commissions scolaires en dollars courants et constants, 1972-1973 à 1977-1978

	1972-1973	1973-1974	1974-1975	1975-1976	1976-1977(e)	1977-1978(p)
Dépenses de fonctionnement en $ courants ($000)	$1 475 483	$1 639 422	$1 949 178	$2 383 600	$2 634 200	$2 910 200
Taux de croissance annuel	15,9	11,1	18,9	22,3	10,5	10,5
Dépenses de fonctionnement en $ constants ($000)	$1 896 508	$1 877 918	$1 949 178	$2 065 511	$2 120 934	$2 178 293
Taux de croissance annuel	13,1	-1,0	3,8	6,0	2,7	2,7
Dépenses de fonctionnement en $ constants par élève	$ 1 252	$ 1 283	$ 1 376	$ 1 506	$ 1 613	$ 1 735
Taux de croissance annuel	16,2	2,5	7,2	9,4	7,1	7,6

(e): estimation

(p): prévision

Source: Dépenses de fonctionnement: Direction générale de l'administration, M.E.Q.

En effet, selon une étude publiée récemment par la D.E.E.D.[1], mettant en présence la hausse sans cesse croissante des coûts en éducation et la baisse des clientèles scolaires, on a observé que de 1971-1972 à 1977-1978 les dépenses de fonctionnement en dollars courants se seraient accrues de près de 129,0%, alors que les mêmes dépenses en dollars constants n'auraient connu qu'une hausse de 30,0%. Pendant la même période, la clientèle a décru de 19,0%. La masse salariale du personnel enseignant se révèle la principale source d'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement des commissions scolaires. Les facteurs pouvant expliquer cette hausse réelle de la masse salariale des enseignants sont l'accroissement de l'expérience moyenne et de la scolarité moyenne des enseignants ainsi que l'allégement de la tâche de ceux-ci (un nombre moindre d'élèves pour un même enseignant, soit un ratio maître/élèves plus grand).

Somme toute, on ne saurait douter de la raison d'être d'un indice des prix des intrants utilisés par les commissions scolaires. Pour mesurer l'évolution des prix des intrants nécessaires à la production des services éducatifs, un tel indice s'avère un outil tout à fait indispensable.

---

1 Les coûts de l'éducation en période de diminution des clientèles scolaires, Direction des études économiques et démographiques, Ministère de l'Éducation, février 1979.

ANNEXE

EVOLUTION DE LA POLITIQUE SALARIALE DES CADRES ET DES GERANTS DU SECTEUR DE L'EDUCATION DEPUIS 1971-1972

ANNEE	AUGMENTATION DES ECHELLES			AUGMENTATION DES TRAITEMENTS			MASSE SALARIALE
	Cadres	Principaux	Gérants	Cadres	Principaux	Gérants	
1971-1972	4,8%	4,8%	4,8%	4,8% à 11,8%	4,8% + éch. 3,5%	4,8% à 11,8%	8,3%
1972-1973	5,3%	5,3%	5,3%	5,3% à 12,3%	5,3% + éch. 3,5%	5,3% à 12,3%	8,8%
1973-1974	6,0%	6,0%	6,0%	6,0% à 10,0% + (0,0% à 4,0%)	6,0% ou 10,0%	6,0% à 10,0% + (0,0% à 4,0%)	10,0%
1974-1975	6,0%	6,0%	6,0%	6,0% à 10,0% + (0,0% à 4,0%)	6,0% ou 10,0%	6,0% à 10,0% + (0,0% à 4,0%)	10,0%
1975-1976	17,13% + 10,0% (max. $2 400)	Po variable + 10,0% (max. $2 400)	Po variable + 10,0% (max. $2 400)	± 17,13% + (10,0% à 14,0%) + (0,0% à 4,0%)	19,4% + (10,0% ou 14,0%)	± 21,4% + (10,0% à 14,0%) + (0,0% à 4,0%)	17,13% +14,0%
1976-1977	8,0% (max. $2 400)	8,0% (max. $2 400)	8,0% (max. $2 400)	8,0% à 12,0% + (0,0% à 4,0%)	8,0% ou 12,0%	8,0% à 12,0% + (0,0% à 4,0%)	12,0%
1977-1978	8,0%[1]	8,0%[1]	8,0%[1]	6,0% à 15,0% ou 8,0% à 12,0% (transitoire)	6,0% à 15,0% ou 8,0% à 12,0% (transitoire)	8,0% à 12,0% + (0,0% à 4,0%)	10,0%[1]
1978-1979	11,0%[2]	11,0%[2]	11,0%[2]	5,0% à 18,0%	5,0% à 18,0% ou 11,0% à 15,0% (transitoire)	11,0% à 15,0% + (0,0% à 4,0%)	13,0%[2]

[1] Incluant indexation de 2,0%

[2] Incluant indexation de 5,0%

Achevé d'imprimer à
Québec en juin 1979, sur
les presses du Service des impressions en régie
du Bureau de l'Éditeur officiel
du Québec

28-1339